

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0049/PR/MAEM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD.

n° 2008-0049/PR/MAEM

Ministère
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE
LA MER, CHARGÉ DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Date de publication
17 février 2008

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2008

Date du numéro
28 février 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er juin 2006 portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

VU Le Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VU Le Décret n°99-077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics industriels et commerciaux

VU Le Décret n°2001/PRE/PM modifiant le décret n°99-077/PRE/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2007-0119/PR/MAEM portant statuts initiaux de l'ONEAD

SUR Proposition du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti. En conformité avec ses dispositions statutaires, l'entreprise publique ONEAD est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres suivants

-
- Représentant de la Présidence de la République, Conseiller Juridique du Président de la République : Mr. ABDOURAHMAN ALI ABDILLAH
 - Représentant de la Primature, Directeur de Cabinet du Premier Ministre : Mr. MOHAMED AHMED AWALEH
 - Représentant du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques, Chef de Service du Génie Rural : Mr. AHMED HASSAN MOHAMED
 - Représentante du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, Directrice de l'Economie : Mlle. MARIAM HAMADOU ALI
 - Représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Secrétaire Général : Mr. HASSAN OMAR MOHAMED
 - Représentant du CERD, Directeur Général du CERD : Mr. JALLALUDINE MOHAMED ABDOULKAYOUM
 - Représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Secrétaire Général du MHUEAT : Mr. ABOUBAKER DOUALEH WAISS
 - Représentant du Ministère de la Santé, Directeur de l'épidémiologie et de l'information sanitaire : Docteur AMAR ABDO AHMED
 - Représentant du syndicat de travailleurs de l'ONEAD : Mr. ALI HOUMED ASSO ;

Article 2

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH